



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/12/102

L'an deux mille neuf,  
**Le mardi 8 décembre à 18 heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 06/11/2009

Date d'affichage : 01/12/2009

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

**Etaient présents** : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

**Absents avec pouvoir** : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MERCIER S.), CONTE D. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à SIRVAIN B.).

### **OBJET : CONVENTION DEPARTEMENT / COMMUNE INTERVENTION URGENTE INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a décidé de procéder au remplacement des vitrages 44 m x 24 au gymnase du collège sis sur la commune de Nègrepelisse.

Il donne connaissance du projet de convention à intervenir avec le Département définissant notamment, conformément à la législation en vigueur la participation de la commune au titre des Interventions Urgentes.

La participation financière de la Commune est arrêtée à la somme de 762 € soit 50 % du montant total des travaux estimé à 1 524 € H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention à venir

AUTORISE son Maire à la signer

DIT QUE les crédits correspondants à cette dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

LE MAIRE

J.CAMBON